Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université de Carthage

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي حامعة قرطاج كليّة العلوم الاقتصاديّة والتصرّف بنابل

CONVENTION DE STAGE

La présente convention devra être préparée en un exemplaire original à soumettre à l'entreprise d'accueil et une copie à rendre à la FSEGN.

Le stagiaire est censé suivre un programme de stage. Il est assisté par un encadrant pédagogique de la Faculté des Sciences Economiques et de gestion de Nabeul et par un maître de stage de l'entreprise. Le stage est achevé par un rapport qui sera soutenu par la suite devant un jury.

Texte de référence : le Décret n° 3123-2008 du 22 septembre 2008 et le décret n°1232-2012 du 27 juillet 2012 exigent de l'étudiant l'élaboration d'un rapport de stage à la fin du sixième semestre des études.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre :

La **Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Nabeul,** représentée par son doyen, Monsieur Rached BOUAZIZ et, par délégation, par Monsieur Adel GAMMOUDI, son secrétaire général.

Et l'entreprise d'accueil,

Nom de l'entreprise : Représentée par : En qualité de : Adresse :

Tél Fax:

E-mail:

Nature de l'activité de l'entreprise :

Elle concerne le stage de formation professionnelle effectué par

Madame, Mademoiselle, Monsieur Rahma Saffar

CIN: 09829827

N° d'inscription : 0127-14 Ci-après dénommé(e)stagiaire

Date et lieu de naissance : 11/10/1993 à Nabeul

Nationalité: Tunisienne

Adresse: Rue Othmen Day 8000 Nabeul Tunisie

Tél: 21 697 840 E-mail saffarrahma50@gmail.com

ARTICLE 2: OBJECTIFS DU STAGE

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

ARTICLE 3 : MAÎTRE DE STAGE

Tout au long de son stage, le stagiaire devra être encadré par un Maître de stage issu et désigné par l'entreprise.

ARTICLE 4: LE PROGRAMME DE STAGE

Le programme de stage est établi par le maître de stage de l'organisme de l'accueil en accord avec l'encadrant universitaire à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université de Carthage

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul



ورارة التعليم العالي والبحث العلمي جامعة قرطاج كليّة العلوم الاقتصاديّة والتصرّف بنايل

ARTICLE 5 : LIEU ET DUREE DE STAGE Le stage aura lieu auprès de la Direction de et se déroulera du

En cas de temps partiel : horaires à préciser : jours en entreprise :

En cas de temps plein : horaires à préciser :

ARTICLE 6: COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire reste couvert contre les risques de maladies, de maternité, d'invalidité et d'accident du travail par l'assurance à laquelle il a souscrit lors de son inscription universitaire à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul.

ARTICLE 7: CONDITIONS GENERALES DURANT LE STAGE

- Le stagiaire demeure sous son statut d'étudiant. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul.
- Le stagiaire est soumis aux règles de conduite de l'entreprise en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur (absence, discipline) et les visites médicales.
- La durée hebdomadaire maximale de travail doit suivre la législation en vigueur.
- En cas de manquement à la discipline, le Maître de stage se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant. La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul devra être informée de cette décision dans les 48 heures.
- Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération. Toutefois, une indemnité de stage pourra lui être allouée par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. L'étudiant(e) stagiaire prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations sur l'entreprise ou ses clients dont il pourrait avoir connaissance lors de son stage, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sans accord préalable de la Direction de l'établissement d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'établissement d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Les étudiants sont tenus à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles ils peuvent avoir accès au cours du déroulement du stage.

ARTICLE 9: ATTESTATION DE STAGE ET EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'issue du stage, le Maître de stage devra délivrer à l'étudiant stagiaire une attestation de stage signée par lui. Celle-ci sera rédigée sur papier-en-tête de l'entreprise d'accueil et mentionnera la durée totale du stage et les activités ou missions suivies. Egalement, le maître de stage est appelé à remplir la grille d'évaluation du stagiaire fournie par la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul.

Le secrétaire Général

L'étudiant(e) stagiaire

Le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil signature et cachet

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul-Elmrezga Route Hammamet 8000 Nabeul Téléphone: +216 72 232 205 Fax: +216 72 232 318 - mail: doyen.fsegnabeul@yahoo.fr - Web: www.fsegn.rnu.tn